



FUSION AGIRC – ARRCO LES ENJEUX

Les enjeux sont de taille : l'AGIRC et l'ARRCO assurent 60% de notre pension.

Alors que l'ouverture de la négociation sur les régimes de retraites complémentaires a été repoussée au mois de février prochain par le patronat, la campagne idéologique s'organise : la Cour des comptes publie un rapport dénonçant le déficit des régimes et appelant à des mesures de rigueur supportées exclusivement par les salariés ; le patronat s'engouffre dans la brèche pour exiger un report à **65 ans** de l'âge d'ouverture des droits à retraite complémentaire, suivi par le ministre du Travail qui propose d'allonger la durée de cotisation !

Depuis 2003, la somme des cotisations perçues par l'AGIRC ne lui permet plus de couvrir le paiement des pensions ; elle puise dans ses réserves pour maintenir le montant des retraites. Sauf nouvel accord paritaire, toutes les pensions AGIRC devraient être diminuées de 5,15 % en 2018. La situation est identique à l'ARRCO avec un horizon d'épuisement des réserves à 2027, entraînant une diminution des pensions de 10,48 % en 2028. Refusant obstinément d'augmenter les ressources des régimes, le Medef propose pour partie, de faire payer la retraite des cadres par les non-cadres en créant un nouveau régime unique de retraite complémentaire, fusionnant les deux régimes. L'idée du Medef est de siphonner les réserves de l'ARRCO pour maintenir le montant des pensions des cadres retraités et « de se donner ainsi le temps », selon son expression, de reculer l'âge d'ouverture du droit à retraite d'abord à **65 ans**, voire plus selon les nécessités financières. **Mais l'épuisement des réserves ainsi mutualisées surviendrait en 2024 au lieu de 2027 pour l'ARRCO !**

La fusion AGIRC ARRCO aurait en outre, pour conséquence **la baisse de retraite pour tous les salariés du privé**. Le nouveau régime unique de retraite complémentaire serait conçu pour fonctionner à « cotisations définies » : le taux de cotisation étant fixé une fois pour toutes, tous les ajustements se feraient par le **recul de l'âge de la retraite et la baisse continue du niveau des pensions**, aussi bien celles déjà liquidées que celles en cours de constitution. La fin de l'AGIRC pousserait les salariés vers la capitalisation !

Des solutions existent

- **L'application de la loi sur l'égalité salariale entre les femmes et les hommes résoudrait les problèmes de financement de l'ARRCO et pour l'essentiel, ceux de l'AGIRC**

Progressivement réalisée d'ici 2024, cette mesure permettrait à elle seule de rétablir l'équilibre de l'ARRCO au minimum jusqu'en 2040 et elle gommerait, côté AGIRC, 46 % du déficit anticipé à cette même échéance. Le Medef exclut cette mesure au motif qu'elle porterait préjudice à la compétitivité des entreprises alors qu'elle est rendue obligatoire par la loi 2014-873 du 4 août 2014.

- **L'alignement des taux de cotisation**

Les cadres cotisent moins à l'AGIRC qu'ils ne cotisent à l'ARRCO et à la CNAV. Selon la Direction technique des régimes (Etude n° 2014-84), l'alignement des taux de cotisations permettrait de réduire de 94,74 % le besoin de financement de l'AGIRC d'ici 2040.

- **La mise en place d'une cotisation strictement patronale**

sur le modèle du forfait social ayant pour principale assiette l'intéressement, la participation et l'abondement aux plans d'épargne entreprise. Appelée au taux de 10 %, cette cotisation permettrait d'effacer 23,57 % du déficit de l'AGIRC et 74 % du déficit de l'ARRCO.

Ces mesures permettraient de rétablir l'équilibre financier de l'AGIRC et de l'ARRCO mais aussi de reconstituer des excédents permettant d'augmenter le niveau des futures pensions.

Plus d'infos : [Cadres Infos] Négociations AGIRC-ARRCO : Il faut financer l'AGIRC

<http://www.ugict.cgt.fr/publications/cadres-infos/negociation-financer-agirc>

Vous pouvez compter sur la cgt, Total UES Amont-Holding



Merci de ne pas laisser ce tract sur les plateaux du restaurant: le lire avant de le jeter dans les poubelles appropriées

